



Mairie de Bessoncourt



19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 email : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

27 Février 2014

Prochain passage de la déchèterie mobile

- Prochain passage de la déchèterie mobile aux ateliers municipaux :
Le mercredi 19 mars de 12 h à 19 h

Réforme des rythmes scolaires

- La loi a imposé la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cette réforme entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2014.
Les horaires de l'école seront les suivants :

Ecoles	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Elémentaire	8.30 à 11.30 et 13.30 à 16.30	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.00	8.30 à 11.30	8.30 à 11.30 et 13.30 à 16.30	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.00
Maternelle	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.45	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.45	8.30 à 11.30	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.45	8.30 à 11.30 et 13.30 à 15.45

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) seront mis en place par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse en accord avec les communes.

La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse a déjà travaillé sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et leur mise en place sera faite en concertation avec les communes et la communauté scolaire.

Des informations vous seront données dès que les projets seront en phase d'être présentés.

Elections municipales – nouveautés -

- Bessoncourt a été classée commune de moins de 1000 habitants par l'Insee.

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous devrez élire 15 conseillers municipaux.

Vous pourrez voter pour les candidats qui se présentent individuellement ou par liste.

Suite au verso

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TILLEUL - BOURBEUSE

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. Le bulletin serait comptabilisé comme nul.

ATTENTION : NOUVEAUTE POUR 2014 : PRESENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE OBLIGATOIRE



Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter obligatoirement une pièce d'identité ainsi que votre carte d'électeur pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de la commune, et non plus seulement dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sont considérés comme pièce d'identité : carte d'identité, Passeport, carte d'identité d'élu local avec photo, délivrée par un représentant de l'état, carte d'identité de parlementaire, carte vitale avec photographie, carte du combattant de couleur chamois ou tricolore, carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie, carte d'identité de fonctionnaire de l'état avec photographie, carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires, carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la sécurité nationale des chemins de fer, permis de conduire, permis de chasser avec photographie délivré par le représentant de l'Etat, livret de circulation délivré par le Préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire en application du neuvième alinéa de l'article 138 du code de procédure pénale. (ces titres doivent être en cours de validité sauf pour le passeport et la carte d'identité)

Vote par procuration :

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de la commune de voter à votre place.

La procuration sera établie à la brigade de gendarmerie, au commissariat ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail .

Elle doit arriver en Mairie au plus tard la veille du scrutin. Il faudra tenir compte lors de l'établissement de cette procuration du délai d'acheminement des services de La Poste.

Associations

Le BRCL organise : (tél. : 06.68.07.61.59)

- loto au château Lesman à Roppe le 22 mars 2014,
- une journée truites le 13 avril 2014 à l'étang du Moulin des Bois de Bessoncourt

L'ABA organise : (tél. : 03.84.29.95.27)

- Baby bourse le 8 mars, salle de la Mairie de 9 h à 13 h
- Loto le 16 mars, salle de la Mairie